

Délibération du sénat académique n°2025/009

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la Comue de Toulouse, et notamment les articles 20 et 21,

Vu l'invitation qui a été adressée au Sénat académique 8 jours avant la séance,

Considérant que 32 membres étaient présents ou représentés sur les 63 qui composent le sénat, le quorum étant atteint,

Sénat académique du 8 octobre 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 32 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le sénat académique approuve le compte-rendu du sénat académique du 12 février 2025 (cf. doc joint à la présente délibération).

Toulouse, le 8 octobre 2025

**Le Président de la Comue de
Toulouse**

Michael TOPLIS